

696 ; la voile du batelet portant le corps du saint martyr, aurait été enlevée par le vent, et, après avoir plané quelque temps, serait venue se poser sur un tertre ; on aurait conclu de ce fait extraordinaire, que saint Lambert demandait un temple en ce lieu même. Ainsi la vieille chapelle de Hayeneux serait le premier temple érigé en l'honneur du saint évêque et martyr (1).

Les murs de la petite église sont en grès houiller. Un archéologue y a constaté « des traces de portes et fenêtres romanes au cintre primitif et d'une irrégularité presque sauvage, des appareils de pierre en épis, des œils-de-bœuf au pied de la tour, couverte d'un toit à quatre pans, portés sur un brisis vertical, enfin, une simplicité saisissante à l'extérieur et surtout à l'intérieur du temple ». Tous ces indices portaient cet auteur à y voir un édifice contemporain de saint Lambert (2).

L'archéologie religieuse officielle professe une autre opinion. La chapelle castrale de Hayeneux aurait été érigée en 1483 ; elle faisait autrefois partie de la paroisse Sainte-Foi. On ajoute qu'elle possédait un bénéfice simple dédié à la Sainte Trinité, à la Sainte Vierge et à Saint Erasme (3). Actuellement, elle est rattachée à la paroisse de Saint Lambert, créée il y a moins d'un siècle.

Comme elle est à peu près à l'intersection des paroisses de Licour, de Saint-Lambert et de la Préalles, un vicaire de Saint-Lambert y vient dire chaque dimanche, à 8 heures, une messe fréquentée par les habitants les plus proches.

On y accède par un chemin malaisé et encombré. Elle est très mal entretenue. En dehors du temps des offices, les clés sont confiées à une voisine, bonne femme très obligeante, qui accompagne avec empressement les visiteurs et les renseigne de bonne foi et sans restriction.

Dans l'église du côté du chœur se trouvent les statues des saints Hubert, Lambert et Hadelin.

Dès l'entrée on est en présence d'une autre statue, polychromée, moderne, représentant un évêque debout. A ses pieds et à gauche du spectateur, on voit un treuil sur lequel s'enroule une corde (véritable). Le treuil est tout petit, mais il frappe nécessairement la vue de tout fidèle qui s'agenouille devant la statue. Sur le piédestal et sur le socle il est écrit deux fois : *St-Oremus*.

(1) *Wallonia*, IV (1896), p. 175.

(2) *Ibid.*

(3) *Leodium*, VIII (1909), p. 99.

On invoque le saint uniquement contre les coliques des enfants, des grandes personnes et aussi des chevaux. Le pèlerinage est encore très pratiqué ; il y vient journellement des fidèles, paysans et bourgeois, du pays et de l'étranger, les uns à pied ou par le tramway qui a un arrêt sur la place, certains en voiture ou même en automobile.

Jamais le prêtre n'intervient et il n'y a pas de cérémonie particulière. Les fidèles font la prière, touchent dévotement le treuil ou le pied de la statue et se signent ensuite. Ordinairement, quand ils viennent pour des maladies infantiles, ils sont porteurs de quelque bande ou linge qui a enveloppé le malade et qu'ils suspendent à la statue ou déposent en ex-voto, soit pour le rappel de la maladie dont ils demandent la guérison, soit en signe de remerciement. La concierge a traditionnellement le droit d'enlever ces ex-votos quand ils deviennent trop nombreux.

Dans le porche, à gauche, tout près de la statue, est suspendue une pancarte imprimée et encadrée où on lit ce qui suit :

L'an 1868, sous la direction de M. Bertrand, curé de la paroisse [de St-Lambert] et par le zèle de Messieurs les Maîtres et Collecteurs de la chapelle, cette antique maison de Dieu, bâtie au 8^e siècle, a été ornée des statues de St-Lambert, de St-Hubert et de St-Agapitus connu sous le nom de St-Oremus.

Ce saint, dont on célèbre la fête le 29 avril à Cirtha en Numidie, était évêque. Après avoir converti à la foi de Jésus-Christ un grand nombre de païens, il fut exilé de sa ville épiscopale par l'empereur Valérien. Enfin il termina sa carrière par un heureux martyre au 3^e siècle.

Dans les plus anciens tableaux et dans les anciennes sculptures, on représente son supplice. Il fut condamné à être étendu sur le chevalet et au moyen d'une poulie on lui arracha du ventre tous les boyaux pour le laisser mourir dans cet horrible tourment.

De là s'est introduit l'usage d'un pèlerinage dans cette chapelle où l'on n'invoque jamais en vain le patronage de St-Oremus.

Il est de notoriété publique à Herstal que « le grand, le vrai saint Oremus » n'est pas la statue dont il vient d'être question ; et que la figure authentique a été déplacée il y a une cinquantaine d'années pour être transportée en l'église Notre-Dame, place de la Licour. On donne pour motif que l'image était trop effrayante. D'autres disent qu'il y eut un conflit de juridiction lors de la création de l'église St-Lambert et que, pour contenter l'un et l'autre curé, on donna la chapelle à la paroisse de St-Lambert, et on laissa la sculpture à l'église N.-D. dans laquelle elle

avait été d'abord indûment transportée. Nous ignorons quel fondement peuvent avoir ces racontars.

Dans l'église Notre-Dame, en effet, se trouve une sculpture dont on a la photographie ci-dessous, publiée pour la première fois.

La sculpture dont il s'agit est dressée sur un autel particulier. On y voit un treuil sous lequel est disposée longitudinalement une planche. Sur la planche, mains jointes, le saint dont la tête mitrée est légèrement tournée vers le spectateur. Il a le ventre ouvert ; son intestin fortement tendu vient s'enrouler sur le rouleau du treuil dont un bourreau sarcastique, à gauche, tourne



Phot. Ernest SENTE, Liège.

la manivelle. Au premier plan, un chien lèche le sang qui dégoutte. Au dernier plan, une série de six personnages : au milieu l'ordonnateur, en robe et chapeau rouges ; de part et d'autre un personnage tâchant de le dissuader ; au fond trois autres personnages assistant à la scène.

Les différences que l'on remarque entre cette représentation actuelle et celle que décrit FORIR ne doivent pas étonner. Le martyr de saint Erasme a été souvent traité par les artistes. Il

nous suffira de rappeler le célèbre triptyque de Thierry Bouts dans l'église St-Pierre à Louvain, dont le panneau central représente aussi le martyr de saint Erasme. Le saint y est représenté sur une table de torture à laquelle il est lié par les poignets et par les pieds ; deux bourreaux qui ont fendu la peau du ventre, dévident les intestins à l'aide d'un tourniquet ; la tête du saint repose sur sa robe ; sa mitre se trouve à terre, au premier plan à droite ; au second plan, le juge préside au supplice. L'œuvre de Thierry Bouts a été peinte vers 1465 ⁽¹⁾.

Le saint Oremus de la Licour, comme celui de Hayeneux, est invoqué contre les affections abdominales des enfants et des grandes personnes, peut-être aussi des chevaux. Le culte est fort peu florissant. Les ex-votos qu'on y dépose sont enlevés à mesure. On ne voit qu'un tableau portant l'inscription imprimée : « Remerciements à St-Oremus et à St-Hadelin pour une grâce obtenue. Visé, août 1907. »

Saint Hadelin est particulièrement honoré à Visé, où il a sa statue, et où on l'invoque contre les convulsions des enfants. Il est possible que certains cas de convulsions infantiles soient considérés par le peuple comme une affection abdominale, et donc alors confondus parmi les « maux de ventre ». Ainsi s'expliquerait la coïncidence, dans cette inscription, du nom des saints Hadelin et Oremus. Mais il faut aussi tenir compte que saint Hadelin a une statue à la chapelle de Hayeneux ; peut-être même cette statue actuelle remplace-t-elle une figuration plus ancienne. Ainsi se comprendrait l'erreur, si c'en est une, commise par certains auteurs qui attribuent à saint Oremus, entre autres spécialités, la guérison des convulsions infantiles, dont il n'est pas ou plus question dans le culte actuel.

O. COLSON.

⁽¹⁾ Communication de M. H. FIERENS-GEVAERT.





PAGES DE CHEZ NOUS

“ Les p'titès sottès,, ”

(Nivelles.)

Lorsque, les soirs d'hiver, je rentrais du Collège par les ruelles, des âmes d'autrefois, que je ne perceois plus, à présent, voletaient dans l'ombre autour de moi. Leur vie mystérieuse peuplait d'apparitions de songe les premières ténèbres. Elles devaient se chuchoter, sur mon passage, des propos narquois, et me guetter, je le savais et je n'en étais pas sûr, derrière les jambes de force élançant les terres surélevées des jardins. Elles sautillaient, bavardes, en quelque sabbat, dans ce sinistre *pré* Moreau, que je croyais ainsi dénommé à cause des herbes qui poussaient alors et qui continuent de pousser entre ses énormes pavés inégaux.

Par la plus tranquille des ignorances, celle qui s'ignore, je ne pensais ni aux juifs parqués au moyen âge, dans ce sombre quartier de Nivelles, tout proche du rempart ; ni aux pestiférés ensevelis, l'an 1581, dans l'église voisine, dédiée à saint Maurice et peu après affectée « à usage profane » ; ni aux religieuses annonciades, qui s'y étaient venues établir et dont je n'avais pas connu le scapulaire rouge sur la robe bleu de ciel.

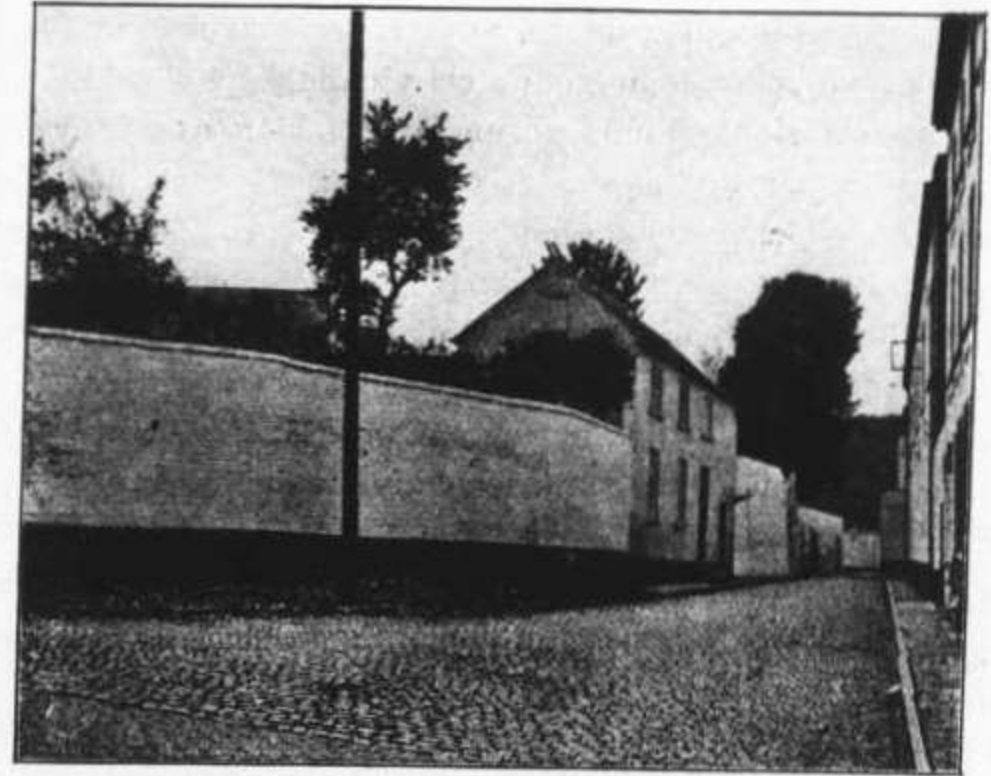
Ce qui me retenait, l'oreille tendue et le souffle court, au tournant de la rue des Juifs, puis précipitait ma course, la terreur me galopant, jusqu'au fond du petit Saint-Jacques, c'était de sentir « l'homme à pelisse » sur mes talons. Je ne l'ai jamais vu, mais on me citait des jeunes filles qui l'avaient trouvé devant elles, surgi de l'ombre, inoffensif et simplement taquin, mais énorme, formidable sous la mante violette que les femmes du peuple n'avaient pas encore abandonnée et que, de mon temps, les bourgeois jetaient sur leurs épaules pour aller au marché.

Je devais passer aussi devant la maison d'un avocat dont les funérailles civiles avaient enfiévré, dix ans auparavant, les des-

endants des sujets de l'abbesse, et si la flamme du réverbère du coin projetait de grandes ombres agitées, il n'en fallait pas accuser les gamins, bien connus de moi, qui avaient brisé à coups de pierres tous les carreaux de la lanterne, mais c'était le signe de la colère divine, encore inapaisée ; et touchant du doigt, dans ma course, le bord de mon béret écossais, dont les rubans bondissaient derrière moi, je murmurais, près de la maison maudite : « Seigneur, donnez-lui tout de même le repos éternel, s'il vous plaît » !

Surtout, j'évitais de tourner la tête vers *le tienne des p'titès sottès*, impasse montant jadis au rempart, où vivaient une vieille femme et ses trois filles, simples d'esprit comme elle.

Sur le père, mort jeune et obscur sans laisser de sobriquet, jamais personne ne put rien m'apprendre, pas même les vieux en



Nivelles. — Rue des Juifs. Partie dite Pré Moreau.

sarrau que j'interrogeais entre deux cents de piquet et qui me répondaient, la pipe aux gencives, qu'ils ne se souvenaient pas de lui.

De la mère, je me rappelle une tignasse grise et des joues terreuses, coupées, tout du long, de rides profondes et sales. On ne la voyait que dans l'entrebâillement de la porte, qu'elle s'efforçait de refermer sur notre poussée. Car je dois un aveu, que j'accueillerais d'un front attristé s'il m'était fait par mon petit garçon : il m'est arrivé d'aller, avec des gamins de mon âge, « faire tour-

menter les p'titès sottes » dans cette maison noire, percée d'une fenêtre crasseuse et où des poules et des lapins circulaient dans l'unique pièce du rez-de-chaussée.

Si la porte était close, nous allumions une fusée, que le plus osé glissait dans la serrure, et nos rires de petits sauvages répondaient aux cris des pauvres femmes épouvantées.

Parfois, une sentinelle nous avertissait : « Gare, v'là Casante » !... Mais Casante n'avait plus de redoutable que son képi d'agent de police : nos jeunes visages étaient inconnus de ses yeux usés ; nous savions qu'il lui fallait, pour faire un pas, l'aide du bâton dont son geste engourdi nous menaçait, et nos jarrets tout neufs méprisaient ses vieilles jambes ankylosées.

Cette protection ne délivrait pas les malheureuses d'une terreur qui, en plein jour, sur la Grand'Place, les faisait marcher de côté, se retournant à chaque pas, prêtes à se garer. Car l'expérience leur avait appris à tout redouter : une tape sournoise, un trognon de pomme, une boule de neige, un cri violent dans l'oreille.

Elles ne sortaient jamais ensemble, et bien que se rendant toutes trois à la grand'messe et aux vêpres — à Saint-Nicolas, leur paroisse —, chacune y allait seule : d'abord Trinette, toute ronde et toute vive, qui trottinait parée d'une confection, un peu ample, venant d'une vieille rentière, et d'un des chapeaux démodés de la sœur du commissaire d'arrondissement. Car Trinette était la plus coquette et la plus hardie, au point d'oser se présenter à la porte de ces vastes maisons de bourgeois où la sonnette, dans le porche, vibre et frémit longtemps comme une cloche, et d'y demander, poliment et sans honte, des chaussures et des vêtements, qu'elle appelait avec grâce les déchéances ou les démisés de Madame.

La plus jeune, Clara, qui venait ensuite, n'eût pas eu de ces audaces : elle penchait sur l'épaule gauche une tête énorme, dont la face exsangue paraissait porter des empreintes de doigts pétrisseurs et, sous leurs larges sourcils noirs, ses yeux inquiets de chien transissant demandaient qu'on ne la vît pas ou qu'on la laissât passer en paix. Elle rasait les maisons et ne quittait le trottoir que pour traverser la rue en courant d'un pas saccadé, le bras droit tressaillant tout contre le corps.

Françoise, l'aînée, sortait la dernière. Elle s'inclinait, après ses sœurs, devant la Vierge vêtue de bleu et couronnée d'or, qui se tient, sérieuse et indifférente au petit Jésus juché sur ses bras, dans une cage vitrée, adossée à une muraille de la rue des Juifs.

Françoise était vieille à trente ans. Ses cheveux, emmêlés sous un petit bonnet noir jeté de côté, grisonnaient déjà. Elle allait, la tête en avant, affaissée, d'une démarche molle, paraissant compter les pavés, souriant au passant et lui laissant voir un peu de joie au fond de ses yeux bruns.

Elle faisait les courses du ménage et, sauf les dimanches, on ne la rencontrait jamais les mains vides : elle rapportait, du grand hôpital, des ballots de déchets ; le samedi matin, à la fin du marché, elle passait, nonchalante, devant les maraîchères et ramassait d'une main furtive tout ce qui traînait sous leurs banes : des verts de carotte dentelés, des débris de salades frisées, les côtes fibreuses des choux-fleurs, des feuilles pâles de scaroles et



Nivelles. — Impasse Coquerne, dite « Impasse des P'titès sottes ».

le foin des revendeurs d'œufs, tout sec, odorant et qui pour elle n'évoquait pas l'émail des prairies de juin, mais les premières flammes enfumées, le matin, de son poêle de Louvain, dont le pot tombait en pièces.

C'est elle qui guettait le laitier, un quart d'heure avant son passage ; et quand il arrivait dans la rue Coquerne, au milieu de la pente, là où des murs de jardin, badigeonnés de jaune, s'allongent des deux côtés, elle courait lui acheter une pinte de lait, un poëlon sous son tablier, afin de cacher aux voisins cette dépense somptuaire.

Mais bien que Françoise fut, dans ce milieu misérable, la ménagère, la femme forte, le chef, elle y gardait une âme sentimentale, peut-être pour avoir entrevu l'amour : car elle disait que si elle n'avait pas épousé, vers ses quinze ans, un Anglais — pas un ouvrier, un homme comme il faut, portant une casquette grise et des bottines à élastiques, un Anglais enfin —, qui s'occupait de la construction du chemin de fer de Manage à Wavre, c'est qu'elle n'avait pas voulu quitter sa mère. Elle ne regrettait rien, mais elle n'avait plus rencontré personne d'aussi belles manières ni qui parlât de la sorte.

Tandis qu'elle promenait ses souvenirs par la maison, Trinette et Clara tricotaient pour les boutiques et pour les gens. Elles tricotèrent ainsi, toute la journée : au coin du feu, en hiver ; sur le seuil, l'été, pendant les heures de classe, jusqu'à ce qu'un sorcier, plus méchant encore que malin, eût inventé la machine à tricoter. Alors, Clara ne fit plus rien. Elle aurait pu chercher au dehors, comme Trinette, qui faisait les courses d'un chapelier. Mais Françoise, pour avoir côtoyé l'abîme, en gardait le vertige et prédisait à Trinette qu'elle bercerait un jour ; et elle veillait sur Clara, dont les hommes se seraient ensorcelés, si pareille beauté avait circulé parmi eux. Les yeux noirs de Clara, débordant de leurs paupières, s'avivaient de sa pâleur, et sa tête inclinée de côté lui donnait un air de douceur et de grâce qui devait attirer. Françoise le pensait et le disait, comme aussi qu'elle avait elle-même gardé son beau teint — et sa main frôlait ses joues grises — parce que, dans sa jeunesse, elle n'avait pas couru les fêtes, le soir, aux lumières vives.

Cette jeunesse, qui ne finissait d'ailleurs pas, puisqu'elles répondaient toujours : « Vingt ans, le mois prochain » aux gens malicieux qui, pour les voir fuir, leur demandaient leur âge, toutes trois l'avaient vécue dans cette impasse retirée.

Trinette, pourtant, voyageait deux fois l'an : elle accompagnait le pèlerinage d'été à la chapelle de Notre-Dame de Lourdes à Lillois et, le premier dimanche de la fête, elle suivait le char de Sainte-Gertrude dans la campagne, autour de la ville. On la voyait accourir au faubourg de Mons, en retard, essoufflée, tenant des deux mains sa cotte troussée jusqu'à la ceinture et son chapelet ballottant devant elle, le chapeau de travers, soulevé par la course, embarrassée du bâton tricolore de Sainte-Gertrude, passé sous son bras, et d'un paquet de tartines prises par précaution, pour le cas où sa taille de naine l'empêcherait, au

déjeûner du Chêne, d'attraper au vol un des petits pains lancés par le vicaire.

Françoise pardonnait ces fugues à Trinette et les lui suggérait même, pour les bénédictions que la famille en devait recevoir. Elle écoutait, dans son coin, les instructions pastorales du dimanche, et lors du dernier jubilé du Pape Léon XIII, c'est par ses soins qu'une vieille canne, portant un tout petit bout d'étoffe jaune, fut pendue à la lucarne du toit.

Quand la mère mourut, le vide fut à peine ressenti : après une journée d'émoi, la civière de l'hôpital s'arrêta devant le seuil ; des hommes, l'air dégoûté, emportèrent la vieille ; l'impasse et la maison en devinrent pour nous encore plus lugubres, mais les trois femmes y poursuivirent, comme devant, dans l'abandon et la saleté, une vie pourtant ordonnée.

La mort y revint bientôt. Un soir, après souper, Clara s'endormit sur sa chaise, et comme elle cessa presque aussitôt de respirer et que de pâle qu'on la voyait toujours elle était devenue blême, avec une expression de visage calme, étrange et redoutable, Françoise et Trinette prirent la lampe en silence et s'allèrent coucher. Elles dormirent mal dans leur lit, trop large pour elles deux sans Clara, et il y plut toute la nuit, entre les tuiles disjointes du toit et au travers d'un parapluie usé qui ne les garantissait guère.

La civière, elle aussi, revint encore, peu après, pour Françoise, qui, sans mot dire, l'avait regardée se refermant sur Clara, tandis que Trinette, plus sociable et bavarde malgré sa bouche en retrait qui semble garder un secret, s'avancait jusqu'au seuil et disait aux porteurs :

— Vous l'emprenez : bon ! surtout, ne la rapportez pas....

Françoise disparue, une voisine compatissante nettoya la maison, où Trinette continua de vivre, seule, sans regret, libre, heureuse.

Les Sœurs de l'Enfant Jésus l'employaient toute la journée. D'abord à peler les pommes de terre. Mais un jour, là aussi une machine, brillante, grasse, silencieuse, rapide et coupante, vint la remplacer, sauf pour enlever les yeux, qu'elle faisait sauter de la pointe d'un petit couteau ébréché. Alors, elle cira les chaussures des pensionnaires, et parfois quelques-unes de ces demoiselles venaient babiller avec elle dans le coin d'office où l'on savait la trouver sur son escabeau. Avant de remonter, l'une ou l'autre lui glissait deux sous. Trinette, transportée, bondissait sur ses

pieds, et sentant que dans cette immense maison, reluisante et disciplinée, l'autorité régnait partout, elle s'adressait à la religieuse présente et s'écriait, ses petits bras arrondis au-dessus de sa tête : « Marie Madeleine, que vous êtes bonne » !

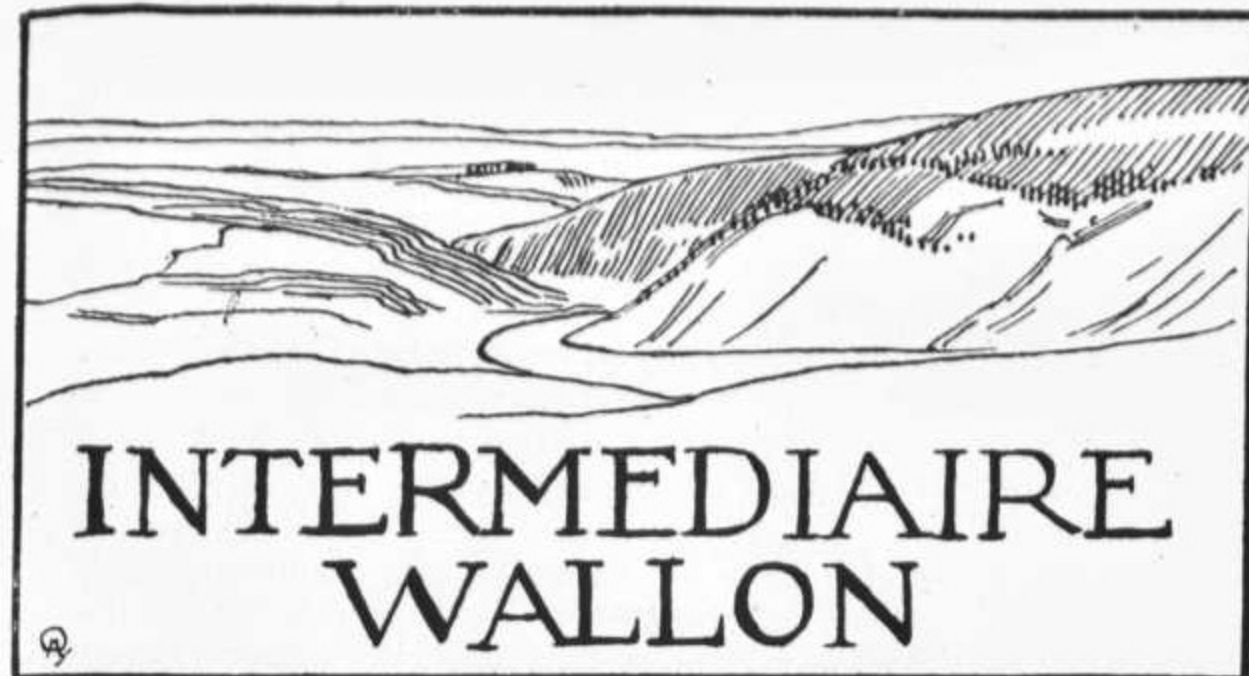
Mais l'an dernier, un mauvais catarrhe la retint chez elle, et la civière maudite, portée, lui parut-il dans sa fièvre, par les mêmes hommes insoucians et durs, vint la prendre comme elle avait pris les trois autres et l'emmena par des rues familières qu'elle ne voyait pas, dans ce vaste hôpital, clair et abhorré, où huit jours de soins la guérèrent.

Une sœur à cornette blanche lui offrit alors de la faire admettre parmi les dames bleues : elle vivrait dans leur compagnie, bien chauffée, bien nourrie, libre encore ou à peu près ; aux enterrements de gros bourgeois, elle marcherait dans le cortège, avec un petit bonnet tuyauté et, sur la robe bleue, un châle de coton blanc sans une tache....

Ces splendeurs ne tentèrent pas Trinette. Il lui fallait sa maison, et elle reprit, un peu moins alerte, sa course quotidienne vers la colline d'où le pensionnat de l'Enfant Jésus domine la ville.

L'autre semaine, sur les anciens fossés des archers, je l'ai rencontrée, le visage rétréci, mais plus souriante et familière qu'il y a quarante ans, et j'ai reconnu sur ses épaules de petite vieille la mantille noire que les pensionnaires portaient autrefois, quand je les remarquais au passage, et qu'aujourd'hui, m'assure-t-on, elles ne portent plus.

GEORGES WILLAME.



Questions.

La « Revue blanche ». — Il y a quelques années, les journaux, à propos de Thadée Natanson, s'occupèrent de cette *Revue* paraissant à Paris, et qui eut son heure de très grande vogue.

A ce propos, il fut rappelé que c'est à Liège que la *Revue blanche* parut pour la première fois. Elle avait alors pour directeur un jeune Liégeois, M. Jeunehomme, aujourd'hui avocat bien connu, toujours très lettré, très original et très spirituel au surplus.

Les premiers rédacteurs, qui présidèrent à sa fondation, furent Charles Leclercq, les deux Natanson, L.L. Klotz, depuis député, Lefébure, aujourd'hui haut fonctionnaire en France, et de Saint-Maurice.

Ce sont les noms que l'on retrouve sur les premiers numéros de la *Revue blanche*. Les mêmes fondaient quelque temps après le Cercle des Escholiers. Petit à petit vinrent de nouveaux collaborateurs et quelques anciens se retirèrent. Les derniers venus récoltèrent ce que les premiers avaient semé.

Je désirerais consulter la collection de cette *Revue*. Un lecteur peut-il me dire où l'on peut la trouver à Liège ?

CRAM.

Réponses.

Un dicton normand en Wallonie : Beaumont, ville de malheur (ci-dessus, p. 169). — Institutrice à Beaumont, voici l'anecdote que je ne manque jamais de raconter à mes élèves, pour agrémente l'histoire de notre petite ville.

« Charles-Quint partit un jour à pied de Philippeville pour venir rendre visite à son ancien Précepteur, Philippe de Croy, gouverneur de Beaumont.

« Son riche costume disparaissait sous un long et simple manteau ; aussi les personnes qui le rencontraient, étaient loin de supposer qu'elles étaient en présence du « Roi d'Espagne et des Pays-Bas ».

« Arrivé entre Barbançon et Beaumont, à Capitaine, dit-on, il vit

trois Auvergnats couchés sur l'accotement de la chaussée; une hotte très lourde, remplie de leurs outils de chaudronniers, gisait à terre à côté d'eux.

« Ah ! mon fichton ! tu vas porter notre hotte fouchtra ; cha te fera du bien et à nous auchi. » Et nos trois Auvergnats forcèrent Charles-Quint à porter la hotte jusqu'à la porte de Charleroy (Esplanade) où il arriva couvert de sueur, suivi des chaudronniers, heureux et fiers de leur bonne farce.

« La porte de la ville était gardée par des soldats espagnols. L'empereur se fit connaître ; on arrêta immédiatement les trois malfaiteurs et à midi sonnante, le gouverneur les condamna à être pendus une heure après. L'un d'eux en mourant s'écria :

Beaumont, ville de malheur,
Arrivés à midi, pendus à une heure. »

« Depuis bien quatre cents ans que ce fait historique eut lieu dans notre ville, les étrangers se plaisent toujours à répéter ce vieux dicton. »

Une ancienne régente de notre école moyenne a écrit une poésie dédiée à M. Polliart, juge de paix, intitulée :

Les Auvergnats,

Vigoureux et bâtis comme Hercule, ils sont trois :
Trois bons vivants, ma foi ! gais compagnons, alertes ;
Ils vont par les chemins, trouvant portes ouvertes
Toujours, et sont reçus partout comme des rois.

D'habits grossiers vêtus, chaussés de hautes bottes
Et coiffés de chapeaux pointus à larges bords,
Ils marchent dos courbé quoique vaillants et forts ;
Ce sont des Auvergnats, fouchtra ! porteurs de hottes.

Etc.. etc...

M. A. Jonniaux, photographe à Beaumont, a publié une série de cartes postales où les trois scènes principales de l'histoire sont figurées d'après une reconstitution assez intéressante. Ces cartes ont eu beaucoup de succès et sont encore en vente chez les marchands de la région.

A. RONVEAUX-TILQUIN.

❖ ❖ Le dicton est très connu à Beaumont et dans toute l'Entre-Sambre-et-Meuse sous cette forme :

Ville de Beaumont, ville de malheur :
Arrivés à midi, pendus à une heure.

Quelle est l'origine de ces paroles ?

Voici ce qu'en dit la tradition, rapportée par DE RAADT : Charles Quint avait toujours entretenu d'excellentes relations avec les princes de Chimay, châtelains de Beaumont, dont l'un, Charles de Croy, chevalier de la Toison d'or, mort en 1527, avait même été son parrain. Probablement pour passer quelques jours chez Philippe, sire de Croy, marquis de Renty, mari d'Anne, fille héritière de celui qui l'avait tenu sur les fonts, le puissant monarque se rendit, un jour, au château de Beaumont, avec une suite nombreuse et brillante. Chemin faisant, quelques-uns de ses serviteurs, retardataires, furent assaillis par les malandrins.

Par bonheur, les gens d'armes de l'empereur réussirent à saisir les chenapans et les conduisirent à Beaumont, où, arrivés à midi, on les jugea, condamna et pendit, en un tour de main.

A 1 heure, ils avaient rendu leur belle âme, non sans avoir clamé, en guise de malédiction :

Ville de Beaumont, ville de malheur !
Arrivés à midi, pendus à 1 heure.

Jules VANDEREUSE.

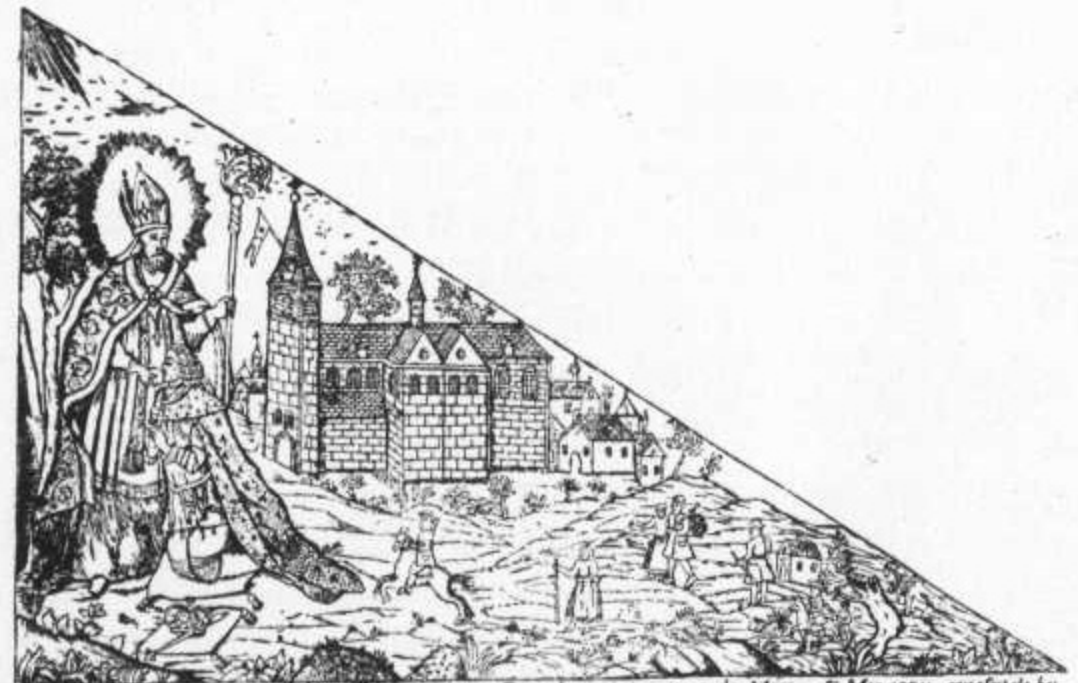
❖ ❖ Voir DE RAADT, *les Sobriquets des Communes belges*, p. 138, et BERNIER, *Histoire de Beaumont*, qui donnent des traditions différentes. Cette question a déjà été posée sans que jamais, jusqu'ici, une solution satisfaisante soit intervenue. Je souhaite que *Wallonia* soit plus heureuse que les autres. KAM. ILL.

Le mal de Saint Marcoul (ci-dessus, p. 28). — Le pèlerinage de Saint Marcoul à Grez-Doiceau, canton de Wavre, est encore très pratiqué, surtout par les Flamands. Feu M. C.-J. Schépers a donné un article à ce sujet dans *Wallonia*, t. VII (1899), pp. 177 à 183. L'auteur fournit de très intéressants détails sur la culte de ce saint en France : il est invoqué contre les écrouelles à Nanteuil en Cotentin, et à Corbeny, entre Laon et Reims.

On a recueilli peu de détails sur ce culte en Belgique depuis l'article de notre collaborateur. Nous reproduisons ici la gravure qui accompagnait son article, et qui représente un drapelet de pèlerinage.

Le *Glossaire montois* de Philibert Delmotte, écrit en 1811, signale « le Mal de St Marcoux », qui est aussi les écrouelles.

Saint Marcoul était et est encore invoqué à Silly, j'ignore pour quel mal. Au pays de Liège, suivant BODY (*Vocabulaire des Agriculteurs*), il est invoqué contre la rage. O. C.



S^t MARCOUL succédant les ECROUELLES honore à GREZ le premier jour de May. S^t MARCOEN gnefende ha
Kinnick-jeet geert tot Guuz den eersten dagh May



La défense wallonne

D'une langue internationale. — Anvers est notre métropole, affirme-t-on sur l'Escaut, oubliant que métropole signifie cité mère. Seule, elle serait notre ville internationale ; propos plus véridique, car les Allemands surtout l'ont déjà plus qu'à demi conquise : ils auraient tort de ne point mettre à profit l'ostracisme qui meurtrit là-bas notre langue française ; mais ils auraient tort plus essentiellement s'ils en témoignaient une reconnaissance aux Anversois, qui ne le font pas exprès.

Ainsi, langue officielle du grand port, émerge le flamand. Toute la bourgeoisie parle français, l'idiome de Styn Streuvels exprimera les lois et les arrêtés municipaux. Foin des étrangers qui ne le lisent point à livre ouvert !

A Salonique, la ville aux beaux ciels, on sait que le turc est langue d'Etat. La plupart des affiches et avis des autorités sont publiés en osmanli et en français, langue internationale. ⁽¹⁾

Tout récemment le prince de Monaco fit à Vienne devant une société savante une conférence sur l'océanographie : en français.

M. Potowski, savant polonais, est appelé dans la même ville pour y exposer la question polonaise à un public composé de l'aristocratie austro-hongroise et de la colonie allemande : il s'exprime en français.

Je n'ose croire que ceci plairait à M. Pol de Mont et à ses amis.

Ces derniers préfèrent leur formule.

* * La **Vlaamsche gazet** nous en instruit en rédigeant pour le bon

peuple des polders les conseils que lui inspire la « Section anversoise de l'association générale néerlandaise », notez bien : néerlandaise, non pas flamande, étrangère, non pas belge. N'ayant point le texte sous les yeux, je cite d'après le *Méphisto*.

Il faut soulever la masse pour qu'elle ne laisse plus impunie une transgression aux lois sur l'usage du flamand.

« Il sera bon, dit la « *Vlaamsche Gazet* », au moyen de la presse, de faire connaître qu'en vertu de la loi de 1878, un employé est punissable quand il écrit en français sur une carte avec adresse flamande : Inconnu à... ; voir à... ; etc. *Violent aussi la loi* (et cela se produit des centaines de fois tous les jours), *les gardes qui dans le pays flamand, s'adressent d'abord au public en français* : « *Votre coupon, s. v. p.* » ou qui lancent leurs appels en français d'abord : « *En voiture !* », « *Attention aux mains !* ». (Qu'est-ce que ça fait qu'un ouvrier ou un paysan flamand se fasse écraser les mains ?).

Cela doit d'abord être dit en flamand, et une circulaire du Ministre de Broqueville, du 24 juin 1911, ordonne clairement que chaque négligence sous ce rapport soit punie au même titre que les autres infractions.

« En ces derniers temps, à la suite de plaintes envoyées au ministre des Chemins de fer, nous avons pu constater que ces menaces ne restent pas lettre morte, et que *les employés fautifs « attrapent sur les ongles »*, ce qui leur fait du bien, à en juger par la trogne confuse avec laquelle ces petits messieurs parlaient à l'enquête. Car, *il s'ensuit chaque fois une enquête à la station de la localité qu'habite le plaignant, au jour et à l'heure qu'il choisit*, et cette enquête est toujours dirigée par un inspecteur.

« Donc, Flamands, il ne dépend que de vous que, dans peu de temps, la loi soit respectée par les employés des postes et des chemins de fer. *A chaque infraction à la loi, faites une plainte*, mentionnant le numéro de l'employé. Mieux encore, prenez un témoin qui, plus tard, lorsque le coupable niera, pourra confirmer les faits. Envoyez votre plainte, en franchise de port, avec indication du jour et de l'heure, la constatation du nom du témoin, adresse, etc., au ministre des chemins de fer, avec indication, sur l'enveloppe : « *Pour le Conseil d'administration pour l'emploi des langues, chaussée de Louvain, 11, à Bruxelles* ». La plainte arrivera certainement à destination, et la suite souhaitée ne se fera pas attendre. »

Si les Wallons ne trouvent pas tout-à-fait exquis ces procédés de propagande, c'est qu'ils n'ont décidément point la meilleure des qualités du bon Belge à la manière de la *Vlaamsche Gazet*.

* * Toutes les publications de l'administration communale anversoise relative au port paraissent en flamand seulement. La plus grande majorité des lignes ayant des escales dans la « métropole » appartiennent à des sociétés étrangères, anglaises, françaises, allemandes, japonaises... A plusieurs reprises, les courtiers sollicitèrent qu'une traduction faite dans une grande langue internationale fût jointe à ces documents. Rien n'y a fait : nous supposons que ces messieurs n'ont pu se décider encore à choisir une grande langue internationale : le français, l'allemand....

De la Liberté. — On a sans doute fait bien des choses en son nom. On en a fait plus encore contre elle, et cela console ses partisans.

La *Ligue de l'Enseignement* ayant émis l'idée qu'il convenait de laisser aux parents le choix de la langue véhiculaire pour l'éducation de leurs enfants à l'école, les *Laatste Nieuws* protestent, s'indignent, adjurent.

Oyez-les :

⁽¹⁾ Le fait m'est rapporté par un élève de mon cours à l'Ecole des Hautes Etudes, et qui est de ce pays.

« La décision concernant le choix, par les parents, de la langue véhiculaire, nous plaît moins. Il s'agit, en effet, d'adopter la meilleure méthode d'enseignement, et de l'avis même de ceux qui assistaient à la séance de la Ligue, la langue maternelle est le moyen tout indiqué pour cela. Pourquoi, alors, laisser à des parents souvent incompétents en matière d'enseignement, le choix entre deux méthodes dont l'une (l'emploi d'une langue autre que la langue maternelle) devrait être rejetée. *Espérons que jamais cette décision n'aura force de loi.* »

Supposez qu'il s'agisse de religion : un homme s'aviserait-il de dire que l'autorité doit choisir pour les parents la meilleure religion à inculquer aux enfants ?

S'agit-il donc moins ici de liberté, d'opinion, de sentiment ?

* * * Un homme très pondéré et de jugement sûr, M. Renard, auditeur militaire de la Flandre occidentale, a prononcé le 10 décembre 1911 à l'assemblée générale de l'Association flamande pour la vulgarisation du français, un discours dont nous extrayons, sans commentaire, quelques passages. Il s'agit de Bruges.

A l'École Moyenne des garçons, tout se fait en flamand. L'élève surpris à parler français en récréation, est puni ! A l'Athénée, sur 16 élèves en 7^{me}, un seul s'exprime habituellement en flamand au foyer paternel, et plus de 10 sont wallons (fils de fonctionnaires ou d'officiers); la langue véhiculaire n'en est pas moins le néerlandais !

Mais, m'objecterez-vous, pourquoi ne pas recourir au fameux article 5 ?

Le bon billet ! Vous oubliez que toute la filière administrative supérieure est aux mains de nos oppresseurs linguistiques ! Si un père de famille proteste, on lui répond illico que le nombre des protestations est insuffisant pour introduire un régime d'exception....

Il existe, il est vrai, un cours spécial de flamand pour mettre les non initiés en état de suivre les leçons. Certes, mais admirez cette beauté administrative : seuls les Wallons peuvent le fréquenter !

Les Flamands d'expression française en sont exclus : le fils d'un capitaine commandant, né dans le Grand-duché du Luxembourg en fut écarté, sous prétexte qu'il était Hollandais d'origine (sic). Or dans la famille, l'on parlait français, allemand peut-être, mais notre langue gouvernementale, jamais.

Une joyuseté en passant : Le descendant d'un de nos chefs flamingants est forcé de prendre des répétitions particulières pour être tenu au courant, quoique des mieux doués ; il n'entend autour de lui que notre idiome préféré, sa véritable langue maternelle !

On est forcé d'acheter les livres classiques en français pour étudier sérieusement chez soi, et l'édition flamande pour les leçons et devoirs à l'école !

Dans une classe plus avancée, un élève Wallon fut puni récemment, à cause de la rédaction en français, d'un devoir du cours d'histoire ! Son professeur, indigné, le lui a reproché à peu près en ces termes : « Que venez-vous faire en Flandre, si vous voulez écrire vos devoirs en français ? »

A l'École Moyenne des filles, brusquement, depuis l'année dernière, tous les livres durent être remplacés par des livres flamands, y compris ceux de géographie, de chimie, de physique, etc. ! N'est-ce pas grotesque ?

En regard, chez les dames de St-André, les points obtenus au cours de flamand, considéré comme une langue étrangère, ne comptent pas pour le prix général !

* * * Si longues qu'elles soient, nous devons reproduire les questions posées à M. de Broqueville, ministre des chemins de fer, par M. le

député Augusteyns, et la réponse qui leur a été donnée le 10 avril (questions 567-8).

1^o Question en flamand de M. Augusteyns du 3 avril :

Lorsque, récemment, je demandai à M. le ministre s'il ne croyait pas utile de confier désormais le contrôle relatif à l'emploi des langues à un fonctionnaire compétent pouvant communiquer directement avec le ministre et ne dépendant que de celui-ci, il me fut répondu :

« Ce contrôle a été rattaché au service des traductions flamandes et transféré avec celui-ci au Secrétariat, pour le rendre absolument indépendant des diverses administrations du département. »

De cette réponse, il résulte formellement :

A. Que le contrôle relatif à l'emploi des langues, pour être efficace, doit être indépendant ;

B. Que le contrôle relatif à l'emploi des langues, doit, pour agir en pleine indépendance, être séparé des services intéressés.

Ceci dit, je me permets de poser à M. le ministre les cinq questions suivantes :

1^o Le secrétaire général n'a-t-il pas des attributions — tel le recrutement du personnel — qui exigent l'observation des lois et règlements relatifs à l'emploi des langues ?

2^o Ces attributions du Secrétariat général ne tombent-elles pas également sous l'application du contrôle relatif à l'emploi des langues, tout comme les attributions des autres services du département ?

3^o Peut-on loyalement exiger du service flamand de traduction que, le cas échéant, il dénonce les fonctionnaires supérieurs, dont dépendent ses intérêts matériels, qui ne se conforment pas à la loi ?

4^o Ne prive-t-on pas le contrôle relatif à l'emploi des langues de l'indépendance nécessaire en le soumettant à l'autorité des fonctionnaires supérieurs du Secrétariat général ?

5^o M. le ministre n'estime-t-il pas que le contrôle relatif à l'emploi des langues, pour être complètement indépendant, doit être confié à un fonctionnaire compétent qui s'adresserait directement à M. le ministre et ne dépendrait que de celui-ci ?

Réponse : 1^o Le service du recrutement du secrétariat général a dans ses attributions la nomination des commis et des commis d'ordre destinés aux diverses administrations du département.

La correction des travaux des candidats recrutés par voie de concours est confiée à une commission d'examens centrale qui relève directement du ministre.

C'est le jury qui désigne les candidats admissibles, et les fonctionnaires supérieurs du secrétariat général y restant étrangers ne sauraient, en l'espèce, enfreindre la juste application des lois et règlements relatifs à l'emploi des langues.

2^o, 3^o, 4^o et 5^o Je m'en réfère à ma réponse du 26 mars 1912.

II^o Question en flamand de M. Augusteyns du 3 avril :

Il résulte d'une réponse récente de M. le ministre que le contrôle relatif à l'emploi des langues a été organisé au département par l'honorable M. Helleputte.

M. le ministre ne voudrait-il pas me dire à quelle date il fut institué, comment les travaux furent déterminés et publiés ?

Réponse : Le service des traductions qui dépendait autrefois de la branche Exploitation de l'administration des chemins de fer a été transféré le 1^{er} août 1909 au Secrétariat général parce qu'il fonctionne pour les besoins de tout le département.

A dater de cette époque toutes les infractions, soit aux règlements généraux du département, soit à la loi de 1878 sur l'emploi des langues nationales, ont été signalées au Secrétariat général et instruites par le service des traductions sous le contrôle du chef du département.

La matière a été spécialement réglementée en 1911 par une décision ministérielle adressée au Secrétariat général et notifiée le 5 août 1911 aux différentes administrations du département. Elle définit le rôle du service des traductions flamandes dans le contrôle linguistique en lui donnant pour mission de « signaler au ministre toutes les difficultés et toutes les irrégularités qui se produiraient à sa connaissance en matière linguistique et de lui soumettre toutes les propositions faisant suite aux plaintes et réclamations se rapportant au même objet ».

* * A en croire le *XX^e Siècle*, journal flamingant, si les catholiques ont reculé à Anvers aux élections communales, leur intransigeance flamande y a contribué.

Il nous suffira pour faire comprendre l'argument de citer un passage (d'après le *Bulletin* de l'Assoc. flamande pour la propagation de la langue française, 1912, p. 50) :

A l'Association catholique, tout se passe en flamand, comme au *Neder-duitsche Bond*, et un membre ne pourrait y prendre la parole en français. Que voulez-vous, dans ces conditions, qu'un Wallon aille y faire? Nous ne parlons pas des Flamands préférant s'exprimer dans cette langue.

On nous a raconté à ce sujet un cas typique, démontrant l'absurdité du système. Un notable anversois, aujourd'hui décédé, d'origine wallonne, donnait généreusement pour les œuvres politiques et religieuses. Membre de l'Association catholique, il a fini par ne plus assister aux séances, parce qu'il ne lui était pas loisible de s'exprimer en français !

La justice. — Lorsque ces lignes quitteront le marbre pour la presse, les Chambres auront sans doute voté la loi sur la protection de l'enfance, que nos députés viennent de discuter.

Ils avaient une occasion, qu'ils n'ont pas saisie, d'introduire le wallon dans nos lois, en faisant justice.

Cette loi institue pour juger des enfants, le juge *unique*, siégeant seul, au lieu des trois magistrats qui composent les tribunaux ordinaires, et rend ce juge souverain de jeunes et malléables destinées.

Grâce aux lois flamandes, cet enfant, s'il est flamand, ne sera jugé que par un homme connaissant sa langue. Garantie pour lui.

En l'absence de loi sur le wallon, le jeune paysan de nos contrées pourra être jugé par un homme ignorant sa langue. Pas de garantie pour lui.

Et il s'agit de toute sa vie !

Finances. — A retenir l'article publié le 5 avril par M. Jules Destrée dans le *Journal de Charleroi*. L'éminent député avait dit l'essentiel à la Chambre.

Les Chambres accordent 7.500.000 frs à l'Exposition Universelle de Gand.

Le gouvernement n'a RIEN donné pour l'Exposition de Charleroi. « Il » a seulement *promis* des garanties de bonne fin pouvant s'élever à « 400.000 francs », — vingt fois moins.

Il a contraint Charleroi à courir les risques d'une tombola. Il donne à Gand cinq ou six fois plus que le bénéfice aléatoire du sort, et sup-

prime ainsi par un don certain l'immoralité des loteries, par lui tolérées en pays wallon.

Il n'a consenti à intervenir pour la ville noire que si la province donnait un subside au moins égal à celui de la Nation.

Charleroi faisait valoir l'industrie belge. Gand organisera la réclame des industries étrangères.

Pays wallon, pays flamand — inégale faveur.

On voudra lire dans l'original la déclaration du Ministre ; nous la recopions en y ajoutant les réflexions que nous transmet un ami.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Séance du 1^{er} avril 1912. Compte-rendu, *Annales parlementaires*, p. 538 :

M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement propose de rédiger en ces termes l'art. 2 du budget :

... « Le gouvernement est autorisé à conclure avec la Société [anonyme de l'Exposition de Gand] une convention additionnelle, ayant pour objet de remplacer les articles 5, 26 et 30 par une disposition accordant un subside de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000 francs), payable en dix versements égaux d'année en année. »

... M. A. HUBERT, ministre de l'industrie et du travail. — Le premier point acquis, c'est qu'il n'y aura plus, définitivement, de tombola. (*Très bien !*) J'ajoute que les expositions ne sont utiles que lorsqu'elles ne sont pas trop fréquentes.

M. LORAND. — Très bien !

M. A. HUBERT. — Ici nous engageons des crédits pour dix années. C'est assez dire que le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'ici à dix ans d'organiser encore une exposition en Belgique. (*Nouvelles approbations.*)

— L'art. 2 du projet est adopté dans les termes proposés par le gouvernement.

Traduction libre :

1^o Sept millions et demi à Gand dans un an ; sept millions et demi à Anvers dans onze ans.

2^o Liège condamnée à attendre vingt-et-un ans au moins avant de faire une nouvelle exposition.

3^o 7 1/2 millions à la capitale ; 7 1/2 millions à la Wallonie dans vingt ans ; 15 millions au pays flamand !

Applaudissez, bons députés wallons !

Travaux publics. — La *Gazette de Charleroi* (1^{er} avril) publia, d'après M. le député Buisset, le tableau des travaux prévus au BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1911. La somme dépensée pour les provinces flamandes représente QUATRE FOIS celle accordée à nos pays.

Voici la page, en sa rude éloquence :

I. — ROUTES ET BATIMENTS CIVILS

Indications des travaux	Sommes dépensées	Partie flamande	Partie wallonne
Travaux à exécuter au moyen du fonds spécial de 45 millions prévu à l'art. 3 du traité de reprise du Congo	1.705.494,76	1.705.494,76	